

# COMITÉ NATIONAL DE LA CONCHYLICULTURE

Article L.912-6 du Code rural et de la pêche maritime

## DÉLIBÉRATION N° 166

### Participation du CNC au projet OXYVIR2

Vu les articles L-912-16 du Code rural et de la pêche maritime,

Vu les articles R.912-108 du Code rural et de la pêche maritime,

Considérant le projet OXYVIR 1 (FEAMP, 2017-2020) « Développement d'une méthode d'estimation du caractère infectieux des norovirus dans les coquillages bivalves vivants » dont le CNC était partenaire externe

**Le Conseil valide :**

## ARTICLE 1

Le CNC est partenaire FEAMP du projet OXYVIR 2 « Validation de la preuve de concept destinée à discriminer les norovirus infectieux dans les coquillages en utilisant l'indicateur phages ARN F-spécifiques infectieux » (2021-2023) dont le chef de file est ACTALIA.

## ARTICLE 2

Les dépenses du CNC s'élèvent à 11 557, 55 € TTC. Le total des dépenses générées par le CNC est financé à 80% par le FEAMP.

Paris, le 15 juin 2021

**Le Président du Comité National  
de la Conchyliculture**



**Philippe LE GAL**